

ENQUÊTE PUBLIQUE TRICASTIN 1

SOMMAIRE

01.

Calendrier et pièces reçues

02.

Avis des services de l'Etat

03.

Avis de la CLIGEET

04.

Conclusions de la commission d'enquête

05.

Conclusions et perspectives

01.

CALENDRIER ET PIÈCES REÇUES

CALENDRIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **5 octobre 2021** : transmission du dossier d'EP par EDF à la division de Lyon
- **12 octobre 2021** : réunion d'échange préfecture – division de Lyon, présentation du dossier
- **20 octobre 2021** : transmission du dossier par la division de Lyon aux préfectures de la Drôme et du Vaucluse
- **20 décembre 2021** : parution arrêté inter préfectoral d'ouverture d'EP + avis d'EP
- **Du 13 janvier au 14 février 2022** : déroulement de l'enquête publique
- **25 février 2022** : transmission des questions de la Commission d'enquête à EDF
- **11 mars 2022** : transmission des réponses d'EDF
- **15 mars 2022** : transmission du rapport de la Commission à la préfecture
- **28 avril 2022** : transmission du dossier de conclusion par la préfecture à l'ASN

PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- Avis des services (Préfectures, ARS, Unités départementales...)
- Avis de la CLIGEET du 15 février 2022 + lettre d'info
- Délibérations des collectivités territoriales dont avis du Conseil Départemental de la Drôme du 7 mars 2022 et du Conseil Départemental de Vaucluse du 25 mars 2022
- Rapport et **conclusions** de la commission d'enquête du 15 mars 2022 avis favorable aux «dispositions proposées» par EDF, assorti de **12 remarques**

CONTRIBUTION DU PUBLIC

- **L'enquête publique a permis de recueillir :**
 - 1 816 contributions dématérialisées,
 - 30 observations sur les registres lors des permanences des commissaires enquêteurs
 - 1 courrier remis lors des permanences des commissaires enquêteurs

02.

AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

AVIS DES ARS AURA ET PACA

Avis émis respectivement les 8 et 1^{er} mars 2022

- **Dispositions relatives au volet « Inconvénients »** : Le dossier ne comporte pas une partie détaillant les impacts actuels et futurs sur la santé du fonctionnement de cette installation.
- **Bilan des prélèvements et consommations d'eau** : *...si le scénario « sécheresse et épuisement des ressources en eau » n'a pas été retenu, il faudrait que l'exploitant le mentionne clairement dans le dossier avec les justifications. De plus, il n'est pas fait état des conséquences du réchauffement des eaux superficielles liées au rejet après utilisation de cette eau... a priori, il est prévu des apports en eau si nécessaire au fonctionnement des installations, en situation incidentelle/accidentelle par apport, à partir du réseau d'eau incendie et également avec mise en place de stockages tampons (cuves mobiles), mais pas d'études sur l'état actuel des ressources en eau utilisées, suivant leur usage et leur capacité à permettre durablement leur exploitation dans les mêmes conditions de fonctionnement normal des installations. Dans un contexte de réchauffement climatique et de tension grandissante sur la ressource en eau, ce point doit être abordé pour prévenir notamment, les éventuels conflits d'usage (avec l'alimentation en eau potable de la population).*

AUTRES SERVICES

Consultés lors de l'enquête, les services de la préfecture de la Drôme et du Vaucluse, ainsi que l'UD de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ont émis un avis favorable.

Les autres services consultés (la compagnie Nationale du Rhône, l'inspecteur du Travail Drôme et Vaucluse, l'unité inter-départementale Drôme Ardèche, l'institut national de l'origine et de la qualité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est) n'ont pas émis de remarque

03.

AVIS DE LA CLIGEET

AVIS DE LA CLIGEET

Avis du 15 février 2022 :

Approbation des dispositions proposées par EDF avec les réserves suivantes :

1/ Si de nombreux travaux ont déjà été réalisés dans le cadre de la VD4, certaines études (séisme par exemple) ou travaux (système de filtration de l'eau contaminée par exemple) ne sont pas encore mis en œuvre et ce, au-delà de la 35^e année de fonctionnement du réacteur 1 du Tricastin.

Compte tenu de l'importance de certaines dispositions au regard de la sûreté de l'installation, celles proposées par l'exploitant font l'objet d'un avis favorable mais sous réserve que l'exploitant se conforme au planning des travaux et comme cela a été demandé par l'ASN, qu'il en rende compte annuellement et publiquement (notamment lors des séances plénières organisées par la CLIGEET).

2/ Sur la gestion du corium, il subsiste une interrogation, en situation accidentelle, sur le comportement « au réel », du récupérateur de corium, malgré les éléments apportés par l'exploitant et l'IRSN, ces derniers reposant sur des études et essais de nature expérimentale. Il est précisé que la rigueur de la démarche scientifique et technique qui a été présentée de manière détaillée à la CLIGEET n'est nullement remise en cause.

04.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Avis favorable, assorti de 12 remarques :

1. Elargir le périmètre de l'enquête à l'ensemble des communes des Plans Particulier d'Intervention PPI
2. Préciser la formulation de ce qui est soumis à l'enquête publique dans la pièce n° 1 du dossier d'EDF, comme dans l'intitulé et le texte de l'arrêté préfectoral. Formulations du décret n°2021-903 du 7 juillet 2021 ambiguës et méritant une réécriture...
3. Regret de la non-mise à disposition du public du Cahier de l'ASN n° 2 de février 2021.
4. Le rapport d'instruction et la décision ASN sur la phase générique du réexamens sont indispensables aux Commissaires enquêteurs dès leur nomination.
5. Détailler davantage, comme le demande la réglementation, « les principales raisons pour lesquelles elles sont proposées ». Dépassez l'écriture technique (mieux expliciter, schémas...). Usage abusif d'acronymes, souhait de disposer d'un glossaire exhaustif.
6. Disposer d'un résumé non technique du RCR, pour les commissaires et le public.
7. Rassembler en annexe du RCR les parties spécifiques au réacteur pour que le « public régional » ait une meilleure information de ces spécificités.
8. Distinguer, dans la pièce n° 3 (dispositions proposées), celles qui ressortent de reports de travaux liés à des décisions antérieures à la visite décennale, de celles prescrites par la décision ASN
9. Regret que la pièce n° 3 ne permette pas d'avoir une vue d'ensemble sur le planning envisagé des travaux liés aux dispositions proposées. Demande qu'à l'avenir, cela figure dans la pièce n° 3.

REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

10. « La Commission d'enquête fera part in fine de son avis sur ce qui relève des « dispositions proposées », cet avis, et celui des collectivités locales et de la CLIGEET, devant permettre à l'ASN de décider, ou non, de donner son autorisation aux dispositions proposées par EDF, donc à la réalisation de travaux devant conduire à la poursuite des améliorations de la sûreté du réacteur n° 1 du Tricastin. »
11. « Constat que les « dispositions proposées » ne sont pas spécifiques au réacteur n°1 du Tricastin et ont leur origine dans des échanges entre EDF proposant et ASN acceptant et parfois améliorant la disposition, et semblent toutes se retrouver dans la dernière décision-bilan de l'ASN du 23 février 2021 concernant tous les réacteurs de 900 MWe. Note que l'ASN et EDF ont pris en compte les résultats de la concertation que le HCTISN avait organisé du 6/09/2018 au 31/03/2019 ainsi que la consultation de l'ASN tenu du 3/12/2020 au 22/01/2021, préalables à la décision-bilan de l'ASN du 23 février 2021. À partir du moment où l'ASN elle-même a décidé des dispositions avant même l'enquête publique, la Commission d'enquête s'interroge sur comment seront pris en compte l'apport du public, les conclusions de la Commission d'enquête et l'avis des collectivités concernées... »
12. « Les dispositions matérielles et organisationnelles visant l'exploitation du réacteur n° 1 et la gestion de crise (prévention des situations extrêmes considérées dans les Evaluations Complémentaires de sécurité -ECS), telles que réalisées ou proposées, permettent à EDF d'assurer ses missions. »

05.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Les principales remarques concernent les lacunes du dossier d'EDF et les difficultés de compréhension sur le contexte technique et la procédure.

Actions ASN :

L'ASN enverra un courrier à EDF pour signifier les améliorations à apporter à ses futurs dossiers d'enquête publique

Une note d'information sera publiée sur le déroulement de l'enquête relative au réacteur n°1 du CNPE du Tricastin

PROCHAINES ENQUÊTES

Les prochaines enquêtes publiques pourraient se tenir sur les périodes suivantes :

Fin 2022 – début 2023

Réacteurs n°2, 4 et 5 du CNPE du Bugey

Réacteur n°2 du CNPE du Tricastin

Fin 2023 – début 2024

Réacteurs n° 1 et 2 du CNPE de Dampierre

Réacteurs n° 1 et 2 du CNPE de Gravelines

La possibilité de mutualiser une enquête publique pour plusieurs réacteurs d'un même site est envisagée par EDF et souhaitée par les Préfectures de la Drôme et de l'Ain.



AVIS DES SERVICES

LES SERVICES AYANT ÉMIS UN AVIS

Préfète de la Drôme

Préfet du Vaucluse

ARS AURA

ARS PACA

Compagnie Nationale du Rhône

Inspecteur du Travail Drôme et Vaucluse

Unité inter départementale Drôme Ardèche

Institut national de l'origine et de la qualité

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

UD de l'architecture et du patrimoine de la Drôme

PRÉFÈTE DE LA DRÔME ET PRÉFET DU VAUCLUSE

Avis du 14 et 15 avril 2022

Drôme : Avis favorable + laisse le soin à l'autorité de sûreté nucléaire de fixer les prescriptions qui doivent comprendre des dispositions relatives au suivi régulier du maintien dans le temps des équipements importants pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1.

Vaucluse : Avis favorable

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE INSPECTEUR DU TRAVAIL DE VAUCLUSE ET DE LA DRÔME DREAL AURA – UNITÉ INTER DÉPARTEMENTALE DRÔME ARDÈCHE

➤ CNR : Avis du 22 février 2022

le projet présenté, notamment les travaux de renforcement de la digue en gravier n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

➤ IT : Avis du 26 janvier 2022

à toutes fins utiles, il convient de rappeler que du fait de l'article L.8112-3 du Code du Travail et des dispositions de la Loi n°2006-686 du 13/06/2006, les missions d'Inspection du Travail dans les CNPE sont assurées par les agents de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), en l'espèce l'ASN « Division de LYON pour le CNPE du TRICASTIN.

➤ DREAL AURA : Avis du 6 janvier 2022

l'UIDDA n'a pas d'observation sur ce dossier

DT - INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ PREFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ – SUD-EST UD DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA DRÔME

➤ DT : Avis du 28 janvier 2022

Enjeu SIQO :

L'enjeu principal sur cette commune est donc la préservation des vignes notamment en AOP, du potentiel de développement de l'AOP « Grignan-les-Adhémar » et de la fonctionnalité des exploitations concernées.

L'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP/ IGP concernées.

➤ PDDS : Avis du 3 mars 2022

ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

➤ UD architecture : Avis du 27 décembre 2022

avis favorable à ce projet électronucléaire sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux

AVIS CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATIONS CONSEILS MUNICIPAUX

AVIS CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE LA DRÔME ET DU VAUCLUSE

DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

➤ Conseils départementaux : Avis des 7 et 25 mars 2022 :

avis favorable sur les dispositions proposées par EDF avec demande de prise en compte des réserves et observations émises par la CLIGEET sur le planning des travaux et la gestion du corium.

➤ Conseils municipaux :

- Bollène – 21 février 2022
- La Garde Adhémar – 17 février 2022
- Lamotte du Rhône – 24 janvier 2022
- Lapalud – 19 janvier 2022
- Pierrelatte – 28 février 2022
- Saint-Paul-Trois-Châteaux – 9 février 2022
- Saint-Restitut – 21 février 2022
- Communauté de communes Rhône Lez Provence – 25 janvier 2022
- Communauté de communes Drôme Sud-Provence – 23 février 2022

avis favorables au dossier d'enquête

AUTRES ANNEXES

ANNEXE – REX DE LA PRÉFECTURE 1/2

- Sur l'anticipation et la préparation de l'enquête :
 - La préfecture doit pouvoir être informée des EP par l'ASN et disposer du dossier au plus tôt
 - Souhaitable de regrouper les EP de plusieurs réacteurs. Informer rapidement la préfecture du planning pour les trois derniers réacteurs.
 - Indispensable d'avoir un interlocuteur unique EDF
 - Anticiper l'appel à un prestataire pour la mise en ligne du dossier et la gestion des observations
 - L'envoi d'un dossier à la CLI « pour information » doit intervenir rapidement après recevabilité pour permettre au GT de se réunir. Souhaitable que la Préfecture participe au 1^{er} GT de la CLI
 - Les réunions et rencontres qui ont été organisées sont indispensables
- Sur la commission d'enquête :
 - Il semble nécessaire qu'au moins un membre de la commission d'enquête connaisse le domaine de l'énergie et particulièrement du nucléaire. Ce point peut être ajouté dans la demande de nomination de la commission d'enquête auprès du TA.

ANNEXE – REX DE LA PRÉFECTURE 2/2

- Sur l'amélioration du dossier d'enquête :
 - la présentation mérite d'être améliorée sur les phases "générique" et "spécifique" et sur l'enchaînement des dispositions proposées par EDF, des consultations, des propositions et des décisions (rq 10 à 12 commission)
- **Sur les remarques de la commission d'enquête et sur l'organisation de l'enquête :**
 - 1 : périmètre décidé en lien avec l'ASN
 - 2 : rédaction étudiée finement avec BEP, ASN, EDF et commission d'enquête
 - 3 et 4 : La préfecture, en lien avec l'ASN, a décidé de ne pas ajouter de documents en plus de ceux prévus par l'article R593-62-4.
 - 5 : remarque partagée par la préfecture
 - 6 à 9 : remarques partagées par la préfecture + souhait que ce soit prévu par la réglementation et que les documents soient intégrés dès le dépôt du dossier afin que les services instructeurs puissent en vérifier leur contenu.
 - **Les remarques 10 à 12 devront être prises en compte par EDF et l'ASN** pour les autres EP afin de mieux expliciter l'enchaînement des propositions et des décisions.

ANNEXE – PV DE SYNTHÈSE 1/4

AVIS DU PUBLIC

- **1834 contributions**
- 30 802 ouvertures du registre dématérialisé
- les observations, interrogations ou remarques ne font, dans leur extrême majorité, aucune référence à l'idée de « dispositions proposées ». Seulement 60 contributions, si on enlève les 23 contributions étrangères, principalement italiennes qui reprennent in extenso le titre de l'enquête. Et aucune d'entre elles ne fait de propositions ou n'émet des interrogations.
- 28 observations en majorité d'origine italienne s'adressent à la préfète de la Drôme pour demander que l'enquête publique soit transfrontalière.
- 33 questions posées à EDF à l'issue de l'enquête

- Défavorable (546 = 29.8%)
- Favorable (1207 = 65.8%)

ANNEXE – PV DE SYNTHÈSE 2/4

- Conformité (164 = 8.9%) associé à un avis favorable. Recouvre épreuves hydrauliques et étanchéité de l'enceinte → **Q1** (fonctionnement SEXTEN)
- Cuve (123 =6.7%) associé à un avis défavorable → **Q2** (état de la cuve)
 - Fissures fragilisant le réacteur, évolution non connue
 - 44 accidents relevés par l'ASN entre 2010 et 2020
 - Doutes sur la sûreté de la cuve
 - Impossibilité de contrôler l'évolution des fissures
 - Atteinte de la température de transition ductile-fragile non acceptable
 - Méthodes de calcul ont évolué depuis la mise en service
 - Fonctionnement conçu entre 30 et 40 ans
- Corium (utilisé 62 fois) → **Q3** (expérimentation du procédé sur la stabilité du corium)
- Piscine/ Combustible (104 =5.7%) : Le public s'interroge principalement sur la résistance de la piscine face à la chute d'un avion ou d'un attentat terroriste → **Q4** (bunkerisation de TRI 1)
- Sources de Refroidissement (110 fois utilisé) → **Q5** (utilisation d'un tour aéro de Goerges Besse1)

ANNEXE – PV DE SYNTHÈSE 3/4

- Accidents/incidents (214 = 11.7%) → **Q6** (changement des organes défaillants)
- Eau/Canal/Nappe (90 = 4.9%)
- Risque d'inondation /canal → **Q7, Q8, Q9, Q10** (crues, mesures réalisées, travaux réalisés sur la rive droite)
- Risque Sismique (116 = 6.3%) → **Q11** (avancement études REX Teil)
- Climat (330 = 18%) → **Q12** (conséquences changement climatique sur débit d'eau)
- Nappe phréatique → **Q13, Q14** (systèmes de protection contre risques de marquage et de pollution; refroidissement du réacteur en cas d'impossibilité d'utilisation de l'eau du canal)
- Noyau dur (108 = 5.9%) → **Q15** (incidents survenus sur des DUS)
- Inconvénients
- Gestion des déchets radioactifs → **Q16** (actions menées, effet dispositions sur production déchets)
- Tritium (15 fois) → **Q17** (dispositions envisagées pour éviter les fuites de tritium)
- Iode → **Q18** (procédure distribution pastilles d'iode)
- Vieillessement (68 = 3.7%) → **Q19** (dispositions lutte contre vieillissement matériaux, en particulier cuve)

ANNEXE – PV DE SYNTHÈSE 4/4

QUESTIONS DE LA COMMISSION

- Ressources Humaines (44 = 2.4%) → **Q20, Q21** (retraite, difficultés de ressources et de formation)
- Communication (26 = 1.4%) → **Q22, Q23** (délai pour communication suite incident, insuffisance information des populations)
- Question Financière (105 = 5.7%) → **Q24** (investissements sur TRI 1 bien que pouvant être fermé)
- Séisme, Canal, Cuve → **Q25** (dispositions proposées et priorité donnée)
- Prochain arrêt → **Q26** (date du prochain arrêt)
- Rendement réacteur → **Q27**
- Crayons PMOX → **Q28**
- Noyau dur / Iode 131 → **Q29** (question sur valeurs des limites d'activité dans le RDS)
- Risque ATEX → **Q30** (remplacement batteries dans locaux batteries)
- Contrôle commande noyau dur → **Q31** (protection contre hackage)
- Inconvénients et risques non radio → **Q32** (dispositions ayant trait à l'amélioration du fonctionnement normal)
- Alarme Tout Ou Rien piscine BR (PNPE 1128) → **Q33** (nature des actions déclenchées pour traitement alarme)

ANNEXE – PIÈCES REÇUES

- (86978) Avis de la Préfète de la Drôme du 15 avril 2022
- (86994) REX de l'EP
- (86996) Courrier du 21 octobre 2021 aux Cabinets des Ministres de la Transition Ecologique et de l'Intérieur de demande de validation des modalités d'organisation de l'enquête
- (87000) Arrêté inter préfectoral d'ouverture d'enquête publique et avis d'enquête publique
- (87001) Courriers aux communes lieux d'enquête et aux autres communes de la zone PPI
- (87002) Courriers de consultation
- (Lettre d'info x2 : **87003 et 87004**) Avis de la CLIGEET du 15 février 2022 + lettre d'info
- (87005) Avis des services reçus
- (87006) Délibérations des collectivités territoriales dont avis du Conseil Départemental de la Drôme du 7 mars 2022 et du Conseil Départemental de Vaucluse du 25 mars 2022
- (87026, 87028, 87029) Registres de l'enquête publique, et observations électroniques
- (conclusions : **87034** – rapport : **87195, 87199, 87200** – PV de synthèse : **87208** – annexe : **87209**) Rapport et conclusions de la commission d'enquête du 15 mars 2022 avis favorable aux «dispositions proposées» par EDF, assorti des 12 remarques
- (87210) Avis du Préfet de Vaucluse (Secrétaire général) du 14 avril 2022